

Lancée en mars 2007 avec la signature de six entreprises de TRM, la démarche a démarré officiellement en régions le 16 décembre 2008. Le ministère du Développement durable et l'ADEME ont élaboré la charte, en concertation avec les organisations professionnelles du secteur.

### Bilan au 18 janvier 2011

- 244 entreprises signataires (soit une progression de plus de 260 % en moins d'un an)
- 51 319 conducteurs
- 47 569 véhicules
- gains potentiels d'émissions de CO<sub>2</sub> : 278 897 tonnes de CO<sub>2</sub> par an.

### Pour en savoir plus

Consultez les outils de la démarche, la liste actualisée des entreprises signataires ainsi que la liste des contacts dans les DREAL et les directions régionales de l'ADEME sur les sites internet :

- du ministère chargé du Développement durable  
[www.developpement-durable.gouv.fr/transports](http://www.developpement-durable.gouv.fr/transports)
- de l'ADEME  
[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

Vous y trouverez également le premier semestriel, intitulé *Objectif CO<sub>2</sub>, les transporteurs s'engagent, les transporteurs agissent*, visant à valoriser et à partager les bonnes pratiques des entreprises routières de transport.

Direction générale  
des Infrastructures,  
des Transports  
et de la Mer

Direction générale  
des Infrastructures,  
des Transports  
et de la Mer

Mars 2011

direction  
des services  
de transport

sous-direction  
des Transports routiers

bureau de l'Économie  
des transports routiers

Nadège Granger  
33 (0)1 40 81 13 10

Tr3.Tr.Dst.Dgitm@  
developpement-durable.  
gouv.fr

[www.developpement-durable.gouv.fr/transports](http://www.developpement-durable.gouv.fr/transports)

# La charte *Objectif CO<sub>2</sub> les transporteurs s'engagent*

Dans un souci de développement durable, le transport routier de marchandises s'est engagé dans plusieurs actions visant à réduire tant les émissions polluantes des véhicules (édiction des normes Euro) que les émissions de gaz à effet de serre.

Pour faire face au défi du changement climatique et respecter les engagements français de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> pris dans le cadre du protocole de Kyoto, le secteur a adopté des mesures qui allient à la fois l'organisation et la technologie des transports.

La charte *Objectif CO<sub>2</sub>, les transporteurs s'engagent* a été élaborée dans cet esprit.

### Objectifs

Fondée sur une démarche volontaire, elle s'adresse aux entreprises de transport routier de marchandises (TRM) et leur fournit un cadre méthodologique pour améliorer leur performance environnementale en favorisant la réduction de leur consommation de carburant et, par conséquent, de leurs émissions de CO<sub>2</sub>. Les entreprises s'engagent, pour une période de trois ans, sur la base d'un plan d'actions concrètes et personnalisées, concernant quatre axes (véhicule, carburant, conducteur, organisation des flux) dans un objectif global de réduction de leurs émissions de CO<sub>2</sub>. La charte s'inscrit ainsi dans le cadre des engagements du Grenelle Environnement.

### Extension de la démarche au transport routier de voyageurs



Dans le même esprit d'engagement volontaire, les entreprises de transport routier de voyageurs (TRV) expérimentent actuellement la démarche. Les premières signatures de chartes avec des entreprises de ce secteur pourraient donc intervenir dès la fin du premier semestre 2011.

Le logo associé à la démarche

Ressources, territoires, habitats et logement  
Énergies et climat  
Prévention des risques  
Développement durable  
Infrastructures, transports et mer

Présent  
pour  
l'avenir



Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

## Quatre axes d'engagements

Les actions engagées par les entreprises signataires se répartissent en quatre axes, chaque plan d'actions comprenant au moins une action par axe.

### ■ Axe 1 : le véhicule

Par utilisation de technologies et d'équipements innovants, acquisition de véhicules écologiquement performants

### ■ Axe 2 : le carburant

Par utilisation de carburants alternatifs, amélioration du suivi des consommations

### ■ Axe 3 : le conducteur

Par promotion de l'écoconduite

### ■ Axe 4 : l'organisation des flux

Par optimisation des itinéraires, des chargements, intégration des modes de transports non routiers pour les longues distances

## Quels avantages pour les entreprises ?

- Une réduction de leur consommation de carburant ; le poste carburant représente près d'un quart du coût de revient du transport routier en longue distance.
- Une meilleure gestion par la mise en place d'un tableau de bord de suivi.
- Un engagement dans une démarche structurante, source de mobilisation et de motivation de l'ensemble du personnel.
- Une valorisation commerciale des actions engagées auprès des clients chargeurs, de plus en plus sensibles aux questions environnementales.
- La possibilité d'utiliser le logo associé à la démarche et de figurer sur la liste des entreprises signataires, en ligne sur les sites du ministère en charge du Développement durable et de l'ADEME, valorisant ainsi leur action en matière de développement durable.
- Une meilleure image du transport routier en France.

## Les conditions d'adhésion des entreprises

Avant signature de la charte, l'entreprise doit :

- réaliser un diagnostic CO<sub>2</sub> afin d'établir un état des lieux initial de référence et fixer un périmètre d'engagements ;
- mettre en place un suivi des consommations ;
- retenir au moins un indicateur de performance environnementale propre à l'entreprise et évaluer un objectif chiffré de réduction à atteindre sous trois ans ;
- définir un plan d'actions en retenant au moins une action par axe (véhicule, carburant, conducteur, organisation des flux).

## Les outils méthodologiques et leur mise à jour

Les outils informatiques et guides méthodologiques, mis à la disposition des entreprises, comprennent :

- un guide général de la démarche ;
- une présentation sous forme de diaporama ;
- un tableur auto-évaluation avec son guide d'utilisation pour évaluer la capacité de l'entreprise à se lancer dans la démarche et à remplir ses objectifs ;
- un cahier des charges relatif au diagnostic CO<sub>2</sub>, guidant l'entreprise ou le prestataire extérieur si celle-ci choisit de se faire assister pour réaliser ce diagnostic ;
- un tableur *Engagements volontaires* avec son guide d'utilisation permettant, après la saisie des données relatives à l'activité de l'entreprise, d'évaluer et de suivre les émissions de CO<sub>2</sub> sur le périmètre choisi, les gains de CO<sub>2</sub> potentiels selon les actions choisies, l'état d'avancement de ses objectifs ainsi que l'évolution des indicateurs de performance environnementale ;
- une série de fiches actions réparties selon les quatre axes d'engagements, afin de réduire la consommation de carburant.

L'ensemble de ces documents – à l'exception du tableur *Engagements volontaires* et de son guide d'utilisation, accessibles uniquement sur demande auprès des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou des directions régionales de l'ADEME – est en libre accès et téléchargeable gratuitement sur les sites du ministère et de l'ADEME.

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr), rubrique Transports/Secteur routier

[www.ademe.fr/transports](http://www.ademe.fr/transports), rubrique Transport de marchandises/Transport routier

Après plus de deux ans d'utilisation des outils et de nombreux retours d'expérience des utilisateurs, il s'est avéré nécessaire de les faire évoluer. Pour répondre aux besoins de centralisation et de suivi des données, la nouvelle version des outils, qui devrait être disponible dans le courant de l'année 2012, fera l'objet d'une mise en ligne. En attendant cet outil web, les tableurs existants ont été actualisés pour tenir compte des nouvelles fiches actions (mises à jour ou créées). Des fiches actions spécifiques ont été élaborées pour le TRV et les tableurs ont été adaptés à ce secteur.

## Une démarche accompagnée

Une entreprise peut se faire assister par un bureau d'études pour tout ou partie de la démarche (diagnostic, mise en œuvre, suivi du plan d'actions).

Elle peut alors bénéficier d'une aide financière de l'ADEME, dans la limite de 50% du coût total de la prestation facturée par le bureau d'études (taux majoré de 10 points pour une entreprise moyenne et de 20 points pour une petite entreprise). D'autres aides publiques (conseil régional, FEDER ...) peuvent s'y ajouter.

La démarche s'effectue au niveau régional via les DREAL et les directions régionales de l'ADEME, mobilisées pour sensibiliser et accompagner les entreprises et les acteurs régionaux souhaitant s'y associer : conseils régionaux et fédérations professionnelles du transport (TLF, FNTR-UNOSTRA, OTRE, FNTV, UTP).